

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1633

présenté par

M. Abad, Mme Dalloz, Mme Rohfritsch, M. Foulon, M. Cinieri, M. Mathis, M. Luca, M. Perrut, M. Guillet, M. Douillet, M. Marlin, M. Alain Marleix, M. Gibbes, M. Degauchy, M. Estrosi, M. Le Maire, M. Le Fur, M. Ginesy et M. Lamblin

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« après avis conforme de la Chambre nationale des huissiers de justice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à associer la Chambre Nationale des Huissiers de Justice dans le cadre de la procédure proposée d'installation des études nouvelles conformément à son rôle et ses missions déterminés par l'ordonnance n°45-2592 du 02 novembre 1945.